

louviens  
m<sup>o</sup>

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

La maison en pans de bois sise 41 rue aux  
Huilliers à LOUVIERS (Eure)

appartenant à \_\_\_\_\_

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

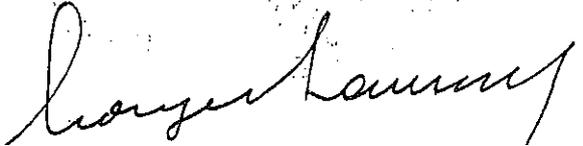
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune d e LOUVIERS et au  
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 4 OCT 1932

Pour ampliation  
Pr. le Directeur des Beaux-Arts  
Le Chef du Bureau des Monuments  
Historiques,

Par délégation spéciale :  
Le Directeur général des Beaux-Arts,  
Membre de l'Institut,



Paul LÉON

286-484-J. 4050-30. [10713]

